

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2025-37

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025_BG_MP01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la consultation n°2500001, lancée en date du 5 mars 2025 par la commune de Fontenay-Trésigny, sur le portail MAXIMILIEN, pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

Vu le dossier de consultation des entreprises (Cahier des Charges Administratives Particulières, Cahier des Charges Techniques Particulières, Acte d'engagement, DPGF et Règlement de Consultation),

Vu la date de remise des plis fixée au 17 avril 2025 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 30 mai 2025,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés listées ci-dessous concernant les 7 lots du marché, sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché 2025_BG_MP01 relatif à la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, sur la commune de Fontenay-Trésigny avec les sociétés suivantes pour les 7 lots du marché, pour un montant total 2 951 967,99€ HT, soit 3 477 344,69€ TTC :

- Lot n°1 – GROS ŒUVRE, l'entreprise **GCI CONSTRUCTION**, 86 Rue Désiré Clément 78700 Conflans Sainte Honorine, n° SIRET : 900 322 298 00028, pour un montant de 1 989 992,05€ HT, soit 2 387 990,46€ TTC.
- Lot n°2 – DEMOLITION/DESAMIANTAGE, l'entreprise **TM2A ENVIRONNEMENT**, 62 Boulevard de Beaubourg 77184 Emerainville, n° SIRET : 533 538 609 00025, pour un montant de 94 770,00€ HT, soit 113 724,00€ TTC.
- Lot n°3 – MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE, l'entreprise **AISNE SUD ALU**, Z.I. 4 Avenue Gustave Eiffel 02400 Château-Thierry, n° SIRET : 401 080 585 00011, pour un montant de 215 694,00€ HT, soit 258 832,80€ TTC.

- Lot n°4 – ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES, l'entreprise **CHASTRAGNAT**, 5 Rue Habert BP 30044 77872 Montereau Cedex, n° SIRET : 353 803 786 00022, pour un montant de 180 000,00€ HT, soit 216 000,00€ TTC.
- Lot n°5 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRES, l'entreprise **AOTC**, 2 Rue Gambetta 77210 Avon, n° SIRET : 848 419 172 00038, pour un montant de 295 000,00€ HT, soit 354 000,00€ TTC.
- Lot n°6 – PEINTURES / REVETEMENT DE SOLS SOUPLÉS, l'entreprise **BERNIER**, 8 Rue des Terres Fortes 77600 Chanteloup en Brie, n° SIRET : 317 682 326 00028, pour un montant de 101 000,00€ HT, soit 121 200,00€ TTC.
- Lot n°7 – ESPACES VERTS, l'entreprise **DUFAY MANDRE**, Route de Cossigny D35 Lieu-dit « La Pépinière » CS 20571 77173 Chevry-Cossigny, n° SIRET : 306 093 063 00023, pour un montant de 21 331,19€ HT, soit 25 597,43€ TTC.

ARTICLE 2 : Les actes d'engagement seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 21 et l'article 2313.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 13 juin 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

